



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**190/2022**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE RUE DE KERUZAS**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

**VU** l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** l'arrêté n°66/2022 du 08/04/2022, donnant délégation de signature à Audrey Kuhn

**Considérant** la demande de permission de voirie de la société TPC OUEST, aux fins d'occupation du domaine public routier communal, il importe de réglementer l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable, la société TPC OUEST est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de la base de vie, à compter du 12 septembre 2022, pour la durée des travaux estimée à 3 mois, parking du Trémour, rue du Stade

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en place le balisage du chantier, avec l'installation d'un périmètre, 07 jours avant la date et prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3 :** le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Plougonvelin, le 08 08 2022

L'adjointe Déléguée  
Audrey KUHN

